

CRÉA VENIR

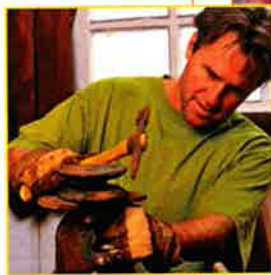
Notre partenaire, le CLD Rouyn-Noranda est disponible pour vous accompagner tout au long de la phase de démarrage de votre entreprise ainsi que lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'établissement de votre projet.



Centre local de développement

161, avenue Murdoch
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3
Tél.: 819 762-0142

L'organisme qui a pour mission de susciter sur le territoire de Rouyn-Noranda le développement économique et la création d'emplois participe à la sélection des projets et accompagne les jeunes tout au long du processus de création de leur entreprise.



PROFIL DE L'ENTREPRENEUR

(Voir tous les critères d'admissibilité à l'intérieur du dépliant)

- Avoir entre 18 et 45 ans.
- Vouloir démarrer une entreprise coopérative ou à capital-actions ou posséder une entreprise depuis moins de trois ans.
- Ne pas avoir accès au crédit commercial selon les normes usuelles de financement de type bancaire.
- Accepter d'être accompagné par le CLD.
- Les détenteurs d'un DEP lié aux métiers de la construction et les diplômés au DEC (technique) seront considérés prioritairement lors de l'octroi de financement.

Informations et trousse de mise en candidature disponibles au Centre financier aux entreprises de Rouyn-Noranda et au CLD Rouyn-Noranda.



Desjardins
Centre financier aux entreprises
de Rouyn-Noranda

75, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7A2
Tél.: 819 762-0966 poste 2309



CRÉA VENIR

Programme de soutien à
l'entrepreneuriat jeunesse de Desjardins

**Vous avez entre 18 et 45 ans,
bâissez un projet d'affaires
ou démarrez votre entreprise ?**

**Le programme Créavenir peut
vous donner un coup de pouce !**

La Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda est fière d'allouer 50 000 \$ (2 ans) pour soutenir les jeunes dans leurs initiatives entrepreneuriales et la création d'emplois.



Desjardins

Conjuguer avoirs et êtres

Créavenir s'inscrit dans la foulée du programme Actions jeunesse qui prend la forme d'une série d'actions exprimant la volonté de Desjardins de bâtir avec les jeunes et de les aider à se propulser dans la vie. Avec Créavenir, Desjardins répond aux besoins des jeunes entrepreneurs et concrétise son engagement dans le milieu en contribuant au développement économique et à la création d'emplois.

Objectif

Créavenir s'inspire de l'approche financière alternative. À cet égard, il privilégie des attitudes d'ouverture et de confiance envers des jeunes entrepreneurs qui ont du potentiel en leur offrant un soutien financier, un accès au crédit et un accompagnement professionnel, sans exiger de leur part les mises de fonds propres et les garanties usuelles.

Créavenir vise à :

- Soutenir et accompagner les jeunes dans la réalisation d'initiatives visant la mise sur pied d'entreprises et la création d'emplois.



MESURES DE SOUTIEN*

Subvention – Soutien au démarrage

Afin de soutenir le jeune promoteur durant la phase de prédémarrage ou de démarrage, cette subvention permet de financer le temps qui est consacré à l'entreprise. Le promoteur peut ainsi bénéficier de versements mensuels de l'ordre de 833.33 \$ sur une période de six mois, pour un montant maximal de 5 000 \$.

Subvention – Soutien au fonds de roulement

Pour faciliter le démarrage de l'entreprise, cette subvention permet de consolider le fonds de roulement jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Prêt avantageux

Afin de donner un coup de pouce pour accéder au crédit traditionnel, le programme offre un prêt avantageux. C'est un prêt sans intérêt pouvant atteindre 10 000 \$ et remboursable progressivement à compter de la deuxième année sur une période maximale de 6 ans.

Le jeune entrepreneur peut bénéficier de l'accompagnement d'un mentor durant les phases d'élaboration du projet et de démarrage de l'entreprise.

* Le promoteur est admissible à l'une ou l'autre subvention selon le degré d'avancement de son projet d'entreprise et sa situation financière. Le prêt avantageux peut être jumelé à la subvention pour le démarrage ou à celle du fonds de roulement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour le promoteur

- Être âgé entre 18 et 45 ans.
- Avoir sa résidence permanente sur le territoire de la MRC Rouyn-Noranda depuis au moins six mois.
- Être le promoteur d'une entreprise en phase de prédémarrage, démarrage ou en activité depuis moins de deux ans.
- Être membre d'une caisse Desjardins participante ou s'engager à le devenir sur réception d'une confirmation écrite de participation au projet.

Pour une nouvelle entreprise

- Être légalement constituée ou en phase de le devenir.
- Être située sur le territoire de la MRC Rouyn-Noranda.

Le promoteur doit :

- Soumettre un plan d'affaires.

Pour une entreprise établie

- Être légalement constituée.
- Être en activité depuis moins de trois ans.
- Être située sur le territoire de la MRC Rouyn-Noranda.

Le promoteur doit :

- Faire la démonstration que la participation au projet n'entraînera pas de mises à pied.
- Déposer le plan d'affaires produit lors du lancement de l'entreprise et celui de l'année en cours.
- Déposer les états financiers et le budget de l'année en cours.

Un programme soutenu par le gouvernement du Québec



CRÉAVENIR

Programme de soutien à
l'entrepreneuriat jeunesse de Desjardins

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.